REGLEMENT DE LA COUPE U16F

ARTICLE 1 – Programme Coupe DMF U16F :

Tour(s) intermédiaire(s) pour arriver à 8 équipes qualifiées.
¼ Finale, ½ Finale puis Finale Coupe DMF U16F (2 équipes)

ARTICLE 2 – Participation des joueuses :

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées pour leur club à la date de la rencontre. Les joueuses doivent être licenciées U14, U15 et U16.

ARTICLE 3 – Répartition des équipes :

Peuvent participer toutes les équipes engagées avant le tirage au sort et encore en compétition.

ARTICLE 4 – Déroulement du match :

-

Durée de matchs : Match à confrontation directe de 2 x 40 minutes.
Selon les directives fédérales, la formule « jour de coupe » sera mise en application pour la finale. La série de tirs au but sera donc organisée avant le match. 3 tirs au but seront effectués puis mort subite en cas d'égalité.
Pour tous les autres tours, en cas d'égalité à l'issue des deux mi-temps de 45 minutes, il sera procédé à une séance de tirs aux buts. 3 tirs au but seront effectués puis mort subite en cas d'égalité.

ARTICLE 5 – Arbitrage :

Si pas d'arbitre désigné, l'arbitrage sera désigné en application de l'article 43 Règlements Particuliers de la LGEF.

ARTICLE 6 – Convocation/Horaires des matchs :

Les équipes sont convoquées 1 heure avant le coup d'envoi. Début des matchs à 15h00.

ARTICLE 7 – Réserves, réclamations et appel :

Les réserves, réclamations, appel et toutes communications devront pour suivre leur cours, être formulées dans les conditions prévues à l'Article 9 des Règlements Particuliers de la Ligue et être adressées au secrétariat du District Marne de Football - BP 42 - 51 202 EPERNAY Cedex.
Les réserves ou réclamations seront étudiées par la commission compétente et ses décisions seront susceptible d'appel.
Les Appels seront adressés à la Commission supérieure d'Appel Départementale sportive du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District de la Marne.

Le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la notification de la décision.
La commission d'appel configuration sportive Départementale juge en 2ème instance et en dernier ressort.